

FRAIS DE SCOLARITE

Ils s'élèvent pour l'année universitaire **2019 / 2020** à :

- **6 900 €** en formation initiale,
- **13.000 €** pour les auditeurs dont la formation **est subventionnée ou financée en totalité ou en partie** ou dans le cadre d'un pré-contrat, de la formation continue, par une entreprise ou tout autre organisme (Fongecif, Agecif,...).

Ces frais de scolarité incluent :

- les droits d'inscription, la fourniture des photocopiés des cours de l'ISBA-TP, les activités pédagogiques externes (conférences, séminaires...);
- la fourniture d'un kit sécurité chantier (chaussures de sécurité, casque, gilet fluorescent), l'accès à la bibliothèque universitaire de l'Université de Provence et les frais de médecine préventive universitaire.

Ces frais ne comprennent pas :

- Les frais de repas et d'hébergement,
- les frais de protection sociale (sécurité sociale obligatoire et mutuelle)
- les frais d'assurance en responsabilité civile.

Les frais de scolarité sont réglés selon les modalités indiqués dans le dossier de recrutement par chèque ou virement bancaire.

Des frais de dossier d'un montant de **1000 €** sont à verser par le candidat au moment de la confirmation d'inscription. Ils sont déduits lors du paiement des frais de scolarité

Ils restent acquis à l'ISBA-TP en cas de démission du candidat.

Des bourses d'enseignement supérieur pour les étudiants résidant en France, des prêts bancaires pour les étudiants ayant un garant solvable en France peuvent être obtenus sous réserve des conditions réglementaires d'octroi.